DEPARTEMENT
SOMME

République Française
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-RIQUIER

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres en exercice:** 15 | **Séance du mardi 05 décembre 2023**<br>L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN. |
| **Présents :** 13 | |
| **Votants:** 13 | **Sont présents:** Yves MONIN, Joël FARCY, Anne BECHET, Hubert LEVE, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Sophie DUHEN, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE<br>**Représentés:**<br>**Excuses:** Laurence BALESDENT<br>**Absents:** Laurent NIVELLE<br>**Secrétaire de séance:** Sophie DUHEN |

La séance étant ouverte

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

**Madame LECOMTE Valérie** tient à faire remarquer qu'après relecture du procès-verbal de la séance précédente, est noté 14 votants pour la délibération 2023_040, alors que Madame Josse est arrivée à 10h35, après le vote de celle-ci.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques à apporter.
L'ensemble du conseil > non

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**Objet: Revalorisation des remboursements des frais de mission - DE_2023_055**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la revalorisation des frais de déplacement au personnel communal, suite au décret du 22 septembre 2023.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE,** à l'unanimité des votants :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater au personnel communal les frais kilométriques qui lui incombent dans l'exercice de sa mission.

Les déplacements qui feront l'objet d'un remboursement de frais devront avoir été validés au préalable au moyen d'un ordre de mission.

***Remboursement des frais kilométriques***

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.
Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat;
Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

***Remboursement des frais de repas et d'hébergement***

1/12

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;
Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

| | France métropolitaine | | |
|---|---|---|---|
| | Taux de base | Grandes villes (+de 200000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris |
| Hébergement | 90 € | 120 € | 140 € |
| Déjeuner | 20.00 € | 20.00 € | 20.00 € |
| Dîner | 20.00 € | 20.00 € | 20.00 € |

**Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

## Objet: Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement - DE_2023_056

Monsieur le Maire indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant peut, jusqu'au vote du Budget Primitif, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Dans le cadre de cette disposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune de SAINT-RIQUIER entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits comme présentés ci-dessous :

| | Libellé | Crédits votés en 2023 | Ouverture 2024 (25 %) |
|---|---|---|---|
| 21 | Immobilisations corporelles (hors opérations) | 157 596.20€ | 39 399.05€ |

Ces derniers seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption sauf si aucune utilisation de ces crédits n'a été réalisée.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

## Objet: Attribution de subvention au comité de jumelage - DE_2023_057

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que lors de l'attribution des subventions aux associations au moment du vote du budget, la subvention allouée au comité de jumelage pour la venue des Allemands n'a pas été définie par la délibération, en effet les crédits sont ouverts mais dans les crédits divers, il y a donc lieu d'attribuer le montant de 1700€ au comité de jumulage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à verser la subvention de 1700€ au comité de Jumelage.

Les crédits seront pris au compte 6574.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

**Objet: Versement Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle - DE 2023 058**

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant **maximum** de la prime du pouvoir d'achat |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 Décembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Madame Lecomte Valérie demande si le versement est basé en fonction de l'indice ou du salaire.
Monsieur le Maire : En fonction des salaires bruts perçus sur la période de juin 2022 à juillet 2023. Il précise également que le CST a émis un avis favorable.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

**Objet: Convention relative à la participation du CPI non intégré de la commune aux opérations de secours - DE_2023_059**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu du SDIS 80 la convention relative à la participation du corps communal de première intervention non intégré de la commune de SAINT-RIQUIER aux opérations de secours (Ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention avec le SDIS 80 et tout autre document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que la visite du Corps aura lieu le 18 décembre prochain, les membres de cette commission ont été convoqués.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

**Objet: DM 2023-007 FILET INFLATION ET TERRAIN MULTISPORT - DE 2023 060**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 022 | Dépenses imprévues | -9161.00 | |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 9161.00 | |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 020 | Dépenses imprévues | -10500.00 | |
| 2041582 - 207 | Autres grpts - Bâtiments et installat° | 10500.00 | |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-RIQUIER, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire explique la raison de ce remboursement : La commune avait eu l'opportunité de demander un acompte de 9161€ afin de compenser l'augmentation des coûts de l'énergie. Or 2 ans après il s'avère que les contrats bloqués (comme le nôtre) ont perçus à tort cette acompte. Nous sommes donc contraints de rembourser la somme de 9161€.

Madame LECOMTE demande s'il n'y a pas la possibilité de faire un recours.
Monsieur le Maire pense que oui.
Monsieur BALAVOINE s'adresse à Mr le Maire afin de savoir si nous avons perçu cette somme d'office ou sur proposition.

Monsieur le Maire lui répond que c'était sur proposition.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: Terrain multisports - Extension du réseau électrique - DE_2023_061**

Le Maire informe l'assemblée que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires dans le cadre de la création d'un terrain multisports couvert et présente le projet de convention financière de la FDE80 qui établit le coût de l'opération comme suit :

- Coût HT des travaux électriques 15 133,00 €
- Frais M.O. (5 %) 756,65 €
- Montant total HT de l'opération **15 889,65 €**
- TVA 3 026,60 €

**TOTAL TTC 18 916,25 €**

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Participation de la commune : 55% du coût de l'opération, soit 8 739,31 € HT 10 487,17 € TTC
- Montant pris en charge par la FDE80 : 45 % soit 7 150,34 € HT 8 429,08 € TTC

**TOTAL TTC 15 889,65,€ HT 18 916,25 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention financière tel que présenté
- autorise le Maire à signer la convention avec la FDE 80
- dit que les crédits sont inscrits au BP

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 70 mètres d'extension à prévoir.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

**Objet: Beffroi - Installation d'un parafoudre - DE_2023_062**

Le Maire informe l'assemblée que la Société Bodet, lors du dernier contrôle des installations de l'Abbatiale et du Beffroi, a mis en évidence l'absence de parafoudre de type 1, obligatoire lors de la présence d'un paratonnerre.

La Société Bodet a présenté un devis à hauteur de 3342,85 € HT (4011,42 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le devis de la Société Bodet.
- dit que les crédits sont inscrits au BP

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet est venu en visite à St Riquier il y a un mois, Monsieur le Préfet trouve que SAINT RIQUIER est un village vivant et intéressant.
Nous attendons toujours le classement du Beffroi, Monsieur le Maire a de nouveau échangé par mail avec Mme la Sous-Préfète suite à sa visite du 29 novembre dernier, mais n'a toujours pas eu de retour.
Monsieur le Maire explique que la pose d'un parafoudre est obligatoire lorsqu'un paratonnerre est déjà installé.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: Service assainissement - Renouvellement de la délégation / choix du mode de gestion - DE_2023_063**

Le Maire rappelle que le service public d'assainissement est actuellement sous contrat de délégation, attribué à la Société des Eaux de Picardie pour la période 2012-2024. La date de fin du contrat est le 16 janvier 2025 et il convient de se prononcer sur le mode de gestion, à savoir la gestion directe (en régie, la collectivité gérant seule le service avec ses propres moyens, matériels, financiers, humains) ou la gestion déléguée (avec un contrat de délégation de service public, par lequel le délégataire se voit confier la gestion du service).

Le Maire précise que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion du service public d'assainissement en régie, du fait notamment de la complexité en matière de technicité de la station de dépollution.
Il ajoute qu'en cas de gestion confiée à un délégataire, une mise en concurrence sera mise en place préalablement à la signature du contrat.

Le Maire propose enfin, si le mode de gestion retenu est la délégation, d'établir la durée du contrat à 12 ans, au motif que l'étude diag en cours (confiée à Verdi) mettra en exergue les travaux de mise en sécurité des installations a minima. Ces travaux d'investissement pourront être intégrés au contrat mais ne devront pas obérer les abonnés. Ainsi, une durée de 12 ans permettra d'étaler l'augmentation de la surtaxe de manière plus douce.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide que le mode de gestion du service public d'assainissement retenu est la Délégation de service public
- dit que la durée de la délégation de service est fixée à 12 ans.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

**Objet: Service assainissement - Renouvellement de la délégation / choix A.M.O. - DE_2023_064**

La Maire présente à l'assemblée la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession pour le service public d'assainissement de la commune comme suit :
- SAS Conseils Environnement et territoire, représentée par M David JEHOULET, domiciliée à DAINVILLE (62)
- Prix : 9235 € HT soit 11082 € TTC (prix révisables)

Il rappelle que la Commission de délégation de service public a été nommé en date du 27 septembre 2023 (délibération n°2023_052).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la SAS Conseils Environnement et territoire telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer le contrat avec M Jehoulet,
- autorise le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Madame CAGNARD demande quels genres de travaux il y a eu rue de Friaucourt.
Monsieur FARCY répond que la société est intervenue pour le poste de relevage.
Monsieur le Maire explique que la pompe de relevage récupère beaucoup de déchets provenant de la maison de retraite (manque de nettoyage des grilles). Il précise qu'aujourd'hui la commune ne pourrait pas se permette de supporter de tels travaux, que le service n'est pas payant que cela est compris dans le contrat.
Monsieur BALAVOINE demande qui hormis VEOLIA pourrait intervenir.

Mr le Maire : Des entreprises comme Lhotellier ou la Saur, l'avantage avec Véolia est qu'ils sont basés à Abbeville.

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission SAPIN seront conviés à l'ouverture des plis.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

**Objet: Abbatiale - Travaux Phase 2 - DE_2023_065**

Le Maire rappelle la délibération 2018_030 du 25 avril 2018 qui précisait les montants estimatifs des 4 phases de travaux proposés dans l'étude de diagnostic réalisée par Mael de Quelen.

*Pour mémoire :*

- PHASE 1 – Remise en état du réseau d'évacuation des eaux de pluie, démoussage des terrasses, restauration du transept et des vestiges du cloître
  1 435 165,95 € HT
- PHASE 2 – Restauration du chœur (couvertures et élévations) et ajout de la couverture en appentis du déambulatoire
  1 401 852,44 € HT
- PHASE 3 – Restauration de la nef (couvertures et élévations) et ajout de la couverture en appentis des bas-côtés
  1 492 265,59 € HT
- PHASE 4 – Restauration de la chapelle d'axe (couvertures et élévations) 380 969,45 € HT

La délibération mentionnait également la possibilité de regrouper les phases 2 et 4.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 13 juin 2023 en mairie en présence de Mme Dolacinski, Architecte des Bâtiments de France, Mme Hego, Ingénieure des services culturels et du patrimoine, Mme de Quelen, Architecte en chef des Monuments Historiques, maître d'œuvre de l'opération en vertu de la délibération du conseil municipal n°2017_00 lui confiant la mission pour les tranches optionnelles 1 (APS-APD-Dossier AT-PRO-DCE-ACT) et 2 (DTE-VISA-AOR-OPC), et compte-tenu de l'aggravation importante des désordres de l'Abbatiale au niveau des élévations du chœur et de la chapelle de la Vierge, que la mise en œuvre de toitures en appentis au-dessus des terrasses des collatéraux du chœur soit abandonnée à ce stade au profit d'une restauration des terrasses existantes.

Ainsi, en supprimant la couverture en plomb, et en ajoutant la restauration des terrasses, le montant des travaux des phases 2 et 4 regroupées (en tenant compte de la hausse liée à l'augmentation du coût des matériaux) est estimé à 1 500 000 € HT.

Pour rappel, la proposition d'honoraires de l'architecte pour la mission de base s'établit comme suit :

*Pour mémoire : Taux de rémunération validé par la délibération 2017_20*

- 6 % pour un montant HT de travaux compris entre 1 000 000 € et 1 500 000 €
- 6,80 % pour un montant HT de travaux compris entre 500 000 € et 599 999 €
- 7 % pour un montant HT de travaux compris entre 400 000 € et 499 999 €

Le Maire rappelle que la phase 1 des travaux est terminée et qu'il convient d'intégrer, comme prévu à la délibération 2017_020, les montants d'honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs aux phases 2 et 3 qui se décomposent comme suit :

- **PHASE 2** *(montant estimatif HT des travaux : 1 500 000 €)*
  - Honoraires : 95 840 € HT, soit :
    - Phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT 52 200 € HT
    - Phases DET-AOR-OPC Tranche ferme – 500 000 € HT 14 280 € HT
      Tranche opt.1 – 500 000 € HT 14 280 € HT
      Tranche opt.2 – 500 000 € HT 14 280 € HT

- **PHASE 3** *(montant estimatif HT des travaux : 1 492 265,59 € arrondis à 1 500 000 €)*
  - Honoraires : 95 840 € HT, soit :
    - Phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT 52 200 € HT
    - Phases DET-AOR-OPC Tranche ferme – 500 000 € HT 14 280 € HT
      Tranche opt.1 – 500 000 € HT 14 280 € HT
      Tranche opt.2 – 500 000 € HT 14 280 € HT

Il propose à l'assemblée de délibérer sur le phasage des travaux selon le plan de financement suivant, étant entendu que la réalisation des tranches optionnelles 1 et 2 par Mme de Quelen sur les phases 2 et 3 seront conditionnées à l'obtention des subventions.

Considérant que le plan de financement de la phase 3 sera arrêté au plus tôt dans le courant de la dernière année de réalisation des travaux de la phase 2,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le regroupement des phases 2 et 4 sur la seule phase 2 et les modifications qui s'en suivent, pour un montant estimatif HT de 1 500 000 € (soit 1 800 000 € TTC)

- approuve le plan de financement de la phase 2 comme suit :

<u>PLAN DE FINANCEMENT PHASE 2 :</u>

- Tranche optionnelle 1 (AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT)
  Réalisation 2024/2025
  Coût prévisionnel HT MO 52 200 €
  Subventions :
  DRAC 50 % 26 100 €
  Conseil dal 25 % 13 050 €
  **TOTAL** **39 150 €**
  Part communale 23 480 €
  *Dont TVA récupérable 10 440 €*

- Tranche optionnelle 2 (DET-AOR-OPC)
  Réalisation 2025 / 2027
  Coût prévisionnel HT :
  Honoraires MO 42 840 €
  Travaux 1 500 000 €
  **TOTAL** **1 542 840 €**
  Subventions :
  DRAC 40 % 617 136 €
  Région 18 % 277 711 €
  Conseil dal 25 % 385 710 €
  **TOTAL** **1 280 557 €**
  Part communale 570 851 €
  *Dont TVA récupérable 308 568 €*

- Dit que le plan de financement de la phase 3 sera arrêté ultérieurement.
- Dit que le contrat signé avec Mael de Quelen doit être rectifié pour cause d'erreur matérielle (seuls les montants de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2 de la phase 1 ont été pris en compte dans le marché). Le montant à retenir est : 299 135,83 € HT (358 962,99) € TTC), sachant que la réalisation des phases 2 et 3 est conditionnée à l'obtention des subventions et autorise le Maire à signer le contrat ainsi rectifié.
- Dit que la réalisation des phases 2 et 3 est conditionnée à l'obtention des subventions, qui seront demandées en deux temps.
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil départemental pour la phase 2, en deux étapes :

  **Etape 1 : réalisation 2024/2025 de la tranche optionnelle 1 de la phase 2**
  **Etape 2 : réalisation 2025/2027 de la tranche optionnelle 2 de la phase 2**
- Autorise le Maire à demander une dérogation à Monsieur le Préfet de la Somme, conformément à l'article 1 du décret du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et notamment au titre des subventions, pour une autorisation exceptionnelle de dépasser le seuil de 80 % d'aide publique autorisé sur le montant prévisionnel HT de la phase 2.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que pour 2024, il n'y aura pas de travaux. En ce qui concerne la phase 3, le Préfet a donné une dérogation afin de bénéficier de 83% de subvention au lieu de 80% habituellement accordés.

Monsieur BALAVOINE souhaite connaitre la part de la commune.
Monsieur le Maire de répondre 17%. Sur 3 ans environ 300 000€
Madame CAGNARD tient à souligner que l'Abbatiale était très jolie lors de l'illumination pendant le Festival, à l'intérieur de la cour du Centre culturel

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

**Informations diverses :**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'AMSOM (Opsom), pour un accord de principe en ce qui concerne la succession de Mme Sellier. En effet l'AMSOM aurait pour projet de construire 9 à 10 logements dans la continuité de la résidence Becquestoile. Le souhait de l'AMSOM serait que la commune participe à hauteur de 30 à 50 000€ pour ce projet. Monsieur le Maire, après réflexion pense que cela serait un beau projet pour la commune. Il ajoute qu'après avoir eu rendez-vous avec les services du PLUIH, Saint Riquier est une des seules communes à avoir la chance de pouvoir construire sur son territoire et avoir une population qui augmente.

**Madame MARTIN** ajoute que la commune avait bénéficié d'aides pour la construction de Becquestoile.
**Monsieur BALAVOINE** demande qui en serait propriétaire.
**Monsieur le Maire** de répondre que ce serait l'AMSOM, avec pour la commune une priorité d'attribution pour les personnes de Saint Riquier. Mr le Maire précise que le trésorier est favorable au projet puisqu'il s'agit de logement dit HLM.
**Madame LECOMTE** demande si on a déjà un projet global.
**Monsieur le Maire** lui répond que non pas pour le moment, une maquette sera réalisée si la commune valide le projet, à savoir le terrain vaut environ 77 000€ et 40 000€ de démolition.
**Madame LECOMTE** demande s'il on connait la surface totale.
**Monsieur le Maire** répond qu'il y a environ 1800 m² (9 à 10 logements)

L'assemblée est favorable au projet.

**Monsieur le Maire** fait part aux membres du conseil, que l'Etat dans le cadre du schéma énergies renouvelables, accorde la pose de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes dans des zones dites N, après achat du terrain, il faudrait créer une zone NPV ( Naturelle PhotoVoltaïque) .

**Madame LECOMTE** demande si le projet est bien d'acheter un terrain afin d'y implanter un champ de panneaux photovoltaïques.

**Monsieur le Maire** : Oui

**Madame LECOMTE** : Qu'en pense l'ABF?
Monsieur le Maire : je ne l'ai pas encore consulté.

**Monsieur le Maire** fait part que le colis des aînés sera à retirer le 15 décembre à partir de 14 h 00 à la salle des fêtes, avec un goûter comme d'habitude.

> Le recensement de la population s'effectuera du 18 Janvier au 17 Février 2024, les agents recenseurs sont 3 agents de la commune il s'agit de Mme LEJEUNE Emilie qui est à l'accueil de la mairie et de Mrs CHIVOT Romain et LENNE Quentin des services techniques.

> travaux de la D925, nous avons reçu un courrier de la CAUE, qui a été transmis à la société EVIA (bureau étude) afin de recevoir des propositions. Travaux prévus 2024.
**Madame LECOMTE :** Quelles sont les sujétions ?
**Monsieur le Maire** : mettre des radars mais cela est trop cher, pas de surélevés, pas de chicanes car cela nous obligerait à acheter du terrain a des propriétaires qui ne veulent pas vendre. Idéalement des feux de complaisance et plus de contrôles de gendarmerie.

**Monsieur le Maire** fait part qu'il a reçu par courrier une demande de subvention de Mr Le Besq et du Foot pour les 100 ans du club, mais que pour le moment il attend un état détaillé, de qui donne quoi avant de se prononcer.

> Montre un article du courrier picard dans lequel la mairie d'Hallencourt a décidé d'instaurer une tarification pour les locations de salles aux associations. Monsieur le Maire précise que certaines associations ne respectent pas les lieux.

**Questions diverses** :

**Madame SAVREUX**: demande comment faudra-t-il faire à partir de janvier pour les déchets organiques.
**Monsieur le Maire** répond que cela ne fait pas parti de ses compétences.
**Monsieur FARCY** : On continue de faire comme maintenant, il faut laisser faire le temps.
**Monsieur le Maire** ajoute qu'il n'est pas toujours évident d'avoir un composteur à domicile, qu'il n'est pas pour les composteurs mis à disposition dans les communes, que ce n'est pas aux employés des collectivités de retourner et vider les composteurs, c'est la compétence de la Com de Com.

**Madame SAVREUX** signale qu'à l'ancien café le Centule, il semblerait qu'une vitre soit cassée (effraction).
**Monsieur le Maire** se charge de prévenir le propriétaire.

**Madame CAGNARD** membre de la commission du bulletin municipal, espère n'avoir oublié personne (artisan, commerçant ou autre) et invite toute nouvelle personne exerçant une activité professionnelle à se présenter en mairie. Par ailleurs elle fait part qu'un serrurier vient de s'installer il intervient 24/24h 7j/7.

**Monsieur le Maire** n'en a pas connaissance il l'invite à venir se présenter en mairie.
**Monsieur LEVÉ** précise que les listes sont non exhaustives.
**Monsieur le Maire** ajoute que l'erreur est humaine si toutefois nous aurions oublié quelqu'un.

**Monsieur le Maire** fait part de l'arbre de Noël, il aura lieu le 16 décembre.
**Madame DUHEN** précise qu'un courrier va être distribué aux personnes concernées, les jouets seront à retirer à partir de 13H30 à 18H un goûter sera offert et une surprise attend les enfants. Pour les enfants qui n'ont pas la possibilité de se rendre à l'arbre de Noël, les jouets seront disponibles en mairie à partir du mardi 19 jusqu'au 31 décembre. Aucune remise après cette date.

**Monsieur LEVÉ** informe l'assemblée que le week-end du Téléthon se tient le samedi 09 et dimanche 10 décembre, avec une représentation théâtrale à la salle des fêtes le samedi soir et dimanche après-midi et une marche le dimanche matin.

**Madame SAVREUX** demande s'il on peut déjà constater une économie, suite au passage à l'éclairage LED.
**Monsieur le Maire** répond que pour le moment nous n'avons pas encore assez de recul, l'amortissement du LED est long il faut compter 10 ans pour amortir totalement. L'économie est d'environ 6000€ par an, avec la baisse de l'éclairage de 22h30 à 6h30. Après les travaux qui seront effectués à Drugy, la commune sera dotée à 75% de LED.

**Madame SAVREUX** poursuit en demandant si la commune installera ses illuminations cette année.
Monsieur le Maire l'informe que celles-ci seront installées le 12 décembre prochain. Sur la même base que l'année dernière.
**Madame SAVREUX**: il y aura-t-il une récompense pour les maisons illuminées.
Monsieur le maire répond par la négative, pas de concours cette année.

**Madame CAGNARD** fait part que lors du festival, un automobiliste stationné sur le parking de l'église a reçu un mot pas très plaisant sur son pare-brise.
**Monsieur le Maire** lui répond que cette personne aurait pu se stationner ailleurs.
**Madame SAVREUX** ajoute qu'une personne s'est plaint de l'absence d'éclairage lorsqu'elle est sortie du restaurant au moment du festival.
**Monsieur le Maire** lui répond que cela n'est pas possible, car durant le festival l'éclairage est maintenu.

**Madame CAGNARD** demande combien de colis vont être distribués aux ainés.
**Monsieur le Maire** : 57 colis couples, 120 colis seuls ainsi que les habitants de Saint Riquier résidants à la maison de retraite.

**Madame LECOMTE** demande ce qu'il en est du recrutement des agents techniques.
**Monsieur le maire** de répondre que 2 personnes ont été recrutés pour l'entretien des locaux, il s'agit de Mme BOULANGER Elisa et de Mme WIDIEZ Cindy, elles se partagent le nettoyage des salles communales et de la mairie soit 8h / semaine par agent. Contrats renouvelables.

**Madame SAVREUX** s'adresse à Mr le Maire en lui demandant à quoi sert la petite camionnette avec laquelle les services techniques travaillent.
**Monsieur le Maire** de lui répondre que la commune n'a pas acheté de nouveau véhicule, qu'il s'agit de l'entreprise NVRD, avec laquelle nous avons un contrat pour le nettoyage des caniveaux.

**Madame LECOMTE souhaite savoir où en est la Licence IV.**
**Monsieur le Maire** lui répond qu'une visio est prévue 1er trimestre 2024 à ce sujet.

**Madame LECOMTE** s'adresse à Monsieur FARCY afin de savoir si en réunion de Com de Com, le mouvement de Mme Boulanger Pauline concernant le projet de centre permanent pour les vacances et les mercredis avance.
**Monsieur FARCY** de répondre que le sujet n'est pas à l'ordre du jour.
**Madame LECOMTE** fait que ce sujet a été abordé lors du conseil d'école, un sondage a été fait par le directeur de l'école, 45 enfants seraient susceptibles de fréquenter un ALSH permanent. Elle précise que le mouvement n'a pas été suivi par les autres directeurs.
**Monsieur le Maire** ajoute que si cela doit se faire, il faut le faire dans tous les groupes scolaires.
**Monsieur FARCY** ajoute que le budget intercommunal n'est pas extensible.
**Madame LECOMTE** précise que les inscriptions à l'école sont en baisse - 28 élèves cette année pour Saint Riquier soit 123 sur la com de com.

**Madame CAGNARD** demande ce qu'il en est du projet de crèche.
**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas d'actualité, que ce genre de projet coûte très cher.

**Madame SAVREUX** fait part d'une invitation de Mr HERTAULT à Buigny Saint Maclou pour le concert de Noël de l'école de musique intercommunale.

**Madame LECOMTE** fait part que la liste des délibérations n'apparaît toujours pas sur le site internet de la commune, malgré le cadre l'égal.
Monsieur le Maire lui remet copie de la procédure et affirme être en règle sur ce sujet.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de question, la séance est levée à 19h10.

MAIRIE DE SAINT-RIQUIER (SOMME)